



MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRETE MUNICIPAL N°64/21

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en concordance des documents du lotissement La Maisonnaie avec le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Varennes-Jarcy,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L442.11,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 1 du 18/04/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-Jarcy,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14 du 28/03/2019 portant modification du Plan Local d'Urbanisme pour la prise en compte du jugement du Tribunal Administratif de Versailles N°1704507-9 du 28/1/2019,

VU la décision N°E21000051/78 du 5 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en concordance des documents du lotissement La Maisonnaie avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Varennes-Jarcy. Cette procédure a pour finalité de modifier les clauses des documents du lotissement qui ne coïncident plus avec les dispositions réglementaires du PLU en vigueur.

L'enquête se déroulera dans les locaux de la Mairie, place Aristide Briand, pour une durée de 32 jours du Mercredi 8 septembre 2021 au Samedi 9 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- D'une note de présentation non technique
- D'une note de présentation et justification des modifications
- Le cahier des charges et le règlement du lotissement modifiés
- Des pièces graphiques modifiées

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

www.varennesjarcy.fr

accueil@varennes-jarcy.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219106317-20210804-64P21-AR
Date de télétransmission : 06/08/2021
Date de réception préfecture : 06/08/2021

Article 3 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La Commune de Varennes-Jarcy est responsable juridiquement du projet de mise en concordance des documents du lotissement La Maisonnaire avec le PLU. Le siège de l'enquête publique est fixée à la mairie de Varennes-Jarcy, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue en mairie sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse dds@varennes-jarcy.fr

Article 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision N° N°E21000051/78 du 5 juillet 2021, la présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné **M. Bernard ALEXANDRE** en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier par le public.

Le dossier mis à l'enquête est consultable à partir du 8 septembre, date du début de l'enquête, sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Varennes-Jarcy aux heures habituelles d'ouverture :

Les lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

Les mercredis, jeudis, samedis de 9h à 12h30 (fermé les samedis des vacances scolaires).

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet de la commune de Varennes-Jarcy (www.varennesjarcy.fr) et sur la plateforme numérique accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2581>. Des informations peuvent être demandées à la Mairie de Varennes-Jarcy, sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse dds@varennes-jarcy.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public :

Les observations et propositions du public sur les projets de mise en concordance des documents du lotissement avec le PLU pourront être consignées :

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête
- Adressées par voie postale à destination de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Varennes-Jarcy – enquête publique mise en concordance lotissement Maisonnaire – place Aristide Briand – 91480 Varennes-Jarcy
- Déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7jours/7, 24 heures/24 depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2581> ou par courriel à l'adresse enquete-publique-2581@registre-dematerialise.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est également mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations et les propositions transmises par correspondance seront portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais dans le registre mis à disposition en mairie et sur le registre numérique dématérialisé. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2581>

Les contributions du public devront impérativement parvenir au siège de l'enquête au plus tard le 9 octobre à 12h30.

Accusé de réception en préfecture
091-219106317-20210804-64P21-AR
Date de télétransmission : 06/08/2021
Date de réception préfecture : 06/08/2021

Article 7 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions en Mairie aux dates et heures fixées ci-après :

- Mercredi 8 septembre 2021 de 9h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 25 septembre 2021 de 9h30 à 12h30
- Vendredi 1^{er} octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 9 octobre 2021 de 9h30 à 12h30

Article 8 : Mesures de Publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Républicain 91
- Le Parisien 91

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, dans les panneaux d'information légale ainsi que sur le lieu concerné par le projet. L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet de la mairie et sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/2581>. Ils seront également distribués dans chaque boîte aux lettres des résidences appartenant au lotissement la Maisonnaie.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations et recommandations consignées ou annexées au registre. Sous huitaine, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le procès-verbal de synthèse des observations recueillies ; celui-ci disposera de 15 jours pour y apporter des réponses.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier d'enquête avec :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies
- Ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 10 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, après la clôture de l'enquête à la mairie de Varennes-Jarcy aux jours et heures habituels

Accusé de réception en préfecture
091-219108317-20210804-64P21-AR
Date de télétransmission : 06/08/2021
Date de réception préfecture : 06/08/2021

d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune www.varennesarcy.fr. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Essonne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'arrêté municipal N°86.20 du 23/10/2020 en écrivant à la mairie.

Article 11 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance des documents du lotissement La Maisonnaire avec le PLU pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Varennes-Jarcy et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 13 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire de Varennes-Jarcy adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration.
- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Varennes-Jarcy, le 4 août 2021.



Le Maire

Bruno BEZOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 6.8.2021
- de l'affichage, de la publication le : 6.8.2021
- de la notification le : 6.8.2021



Le Maire

Bruno BEZOT

Accusé de réception en préfecture
091-219105317-20210804-64P21-AR
Date de télétransmission : 06/08/2021
Date de réception préfecture : 06/08/2021